



Demande d'occupation d'une salle de sports à la RCA

Depuis longtemps, la RCA structure l'utilisation des salles au départ d'une grille d'occupation de base valable pour tous les clubs. Merci de remplir celle se trouvant ci-dessous.

Comment procéder?

Pour pouvoir occuper l'une ou l'autre plage horaire pour un entraînement, vous devez remplir une feuille par équipe, catégorie, groupe d'activités ou section.

Sur cette feuille (à photocopier le nombre de fois nécessaire), en vous basant sur les informations reprises ci-dessous, vous inscrirez les jours et les périodes d'entraînement que vous souhaiteriez utiliser avec, pour chaque entraînement, systématiquement, 2 possibilités dans un ordre de préférence (1er choix, 2ème choix)

Principes de base:

Les entraînements sont prévus en semaine. Pour chaque entraînement de votre club (jeunes ou adultes), vous devrez choisir parmi les plages suivantes:

de 13h à 20h: priorité aux entraînements jeunes

de 20h à 23h: entraînements adultes

Les clubs en ordre de cotisation les années précédentes ont la priorité pour les mises à disposition des salles.

Si plusieurs clubs réclament la même heure d'entraînement, priorité sera donnée au club qui bénéficie d'un moniteur agréé Adeps ou un moniteur disposant d'un diplôme reconnu par l'Adeps. Une copie du diplôme devra être remis au bureau de la RCA.

Saison 2016/2017:

La saison 2016/2017 débute le 01/08/2016 et se termine le 30/06/2017.

Si votre occupation débute plus tard et/ou se termine plutôt, veuillez le mentionner sur le document ci-dessous.



**HALLS SPORTIF & POLYVALENT
 DROIT D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES
 RESERVATION ET CONVENTION 2016-2017**

Nom ou dénomination du Club:

Nom : Prénom :
 Rue : N° :
 CP : Localité :
 Tel : GSM:
 Email :

TVA: OUI N° NON

La Régie octroie le droit d'utiliser les infrastructures ci-après à l'utilisateur susmentionné :

- INFRASTRUCTURES :

- Sambrexpo Salle Polyvalente N° 1
- Sambrexpo Salle Sport N° 2
- Sambrexpo Salle Annexe N° 3
- Sambrexpo Salle EPN
- Centre Hortent Moreaux « Complexe »
- Centre Hortent Moreaux « Terrain de football prairie »
- Aire de pétanque

- DUREE ET/OU PERIODE : Du /..... / 2016 au /..... /2017 sinon du 01/08/2016 au 30/06/2017

Plage horaire souhaitée:

Veuillez inscrire systématiquement **2 choix possibles** par ordre de préférence:

1er choix: 1 2ème choix: 2

PAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
13h à 14h					
14h à 15h					
15h à 16h					
16h à 17h					
17h à 18h					
18h à 19h					
19h à 20h					
20h à 21h					
21h à 22h					
22h à 23h					

IMPAIRE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
13h à 14h					
14h à 15h					
15h à 16h					
16h à 17h					
17h à 18h					
18h à 19h					
19h à 20h					
20h à 21h					
21h à 22h					



22h à 23h					
-----------	--	--	--	--	--

REDEVANCE : *Le paiement sera à effectuer dès réception de la facture soit, un acompte de 50 % en septembre 2016 et le solde en janvier 2017.*

ROI : Affiché au valve et bien connu de l'utilisateur

CONGES:

	Entrainements	
	OUI	NON
Congé d'automne (Lu 31/10/2016 → Di 06/11/2016)		
Vacances d'hiver (Lu 26/12/2016 → Di 08/01/2017)		
Congé de carnaval (Lu 27/02/2017 → Di 05/03/2017)		
Vacances de printemps (Lu 03/04/2017 → Di 16/04/2017)		

Fait à Aiseau-Presles, le, en double exemplaire, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Pour la RCA
Le gestionnaire ,

l'utilisateur

Valérie-Anne HENRY

La mise à disposition est pour le surplus conclue aux conditions qui figurent au verso ainsi que dans le règlement d'ordre intérieur que l'utilisateur déclare avoir lues et/ou reçues lors de la réunion des utilisateurs et acceptées.



CONDITIONS GENERALES

- 1. OBJET.-** Le droit d'utilisation emporte la mise à disposition des infrastructures sportives, sanitaires et techniques suivant le type d'infrastructure occupé. Ce droit d'utilisation ne peut être cédé.
- 2. DUREE.-** Le droit d'utilisation est octroyé uniquement pour la durée précisée au *recto*, sans possibilité de tacite reconduction. La Régie se réserve le droit de modifier à tout moment, les horaires d'utilisation, les types d'infrastructures à utiliser et les services octroyés, pour des raisons impérieuses d'ordre technique et de gestion ou en cas de force majeure, sans que l'utilisateur puisse prétendre à la réduction de la redevance visée ci-après ou au paiement d'une quelconque indemnité.
- 3. REDEVANCE.-** Le droit d'utilisation est délivré moyennant le paiement d'une redevance fixée selon les tarifs affichés aux valves. Cette redevance forfaitaire comprend notamment les frais de chauffage, d'éclairage, d'eau, d'électricité, d'entretien, de mise en place des infrastructures concédées et de mise à disposition de matériel. La redevance est payable au comptant avant la mise à disposition de l'infrastructure demandée. En cas de réservation du droit d'utilisation pour des périodes appelées à se renouveler, le paiement devra intervenir au plus tard dans le mois de la 1^{ère} utilisation. A défaut d'un tel paiement, toute redevance produira de plein droit un intérêt annuel au taux légal jusqu'à parfait paiement.
- 4. CONSIGNES D'UTILISATION.-** L'utilisateur utilisera les lieux mis à sa disposition en bon père de famille et s'assurera lors de chaque utilisation que les installations satisfont aux normes habituelles de sécurité. L'utilisateur procédera donc à toutes vérifications utiles avant chaque utilisation, il signalera immédiatement à la Régie toute anomalie ou défectuosité constatée. Les clés dont disposera l'utilisateur seront minutieusement gardées, elles ne pourront être multipliées. Toute perte de clef sera signalée directement à la Régie. La Régie se réserve le droit d'exercer un contrôle durant l'utilisation des lieux de façon à s'assurer du respect des présentes conditions. En tout état de cause, toute manifestation sportive en ce compris les compétitions, ou socioculturelle ne pourra se tenir que moyennant l'accord préalable de la Régie.
- 5. RESPONSABILITES.-** La Régie décline toute responsabilité notamment en cas d'accident ou d'incident généralement quelconque, de perte, vol ou de dégradations apportées aux biens, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des halls, et ce, aussi bien avant, pendant qu'après l'activité. Les personnes, qui bénéficient des installations les jours et heures où celles-ci sont mises à disposition de l'utilisateur, seront considérées comme étant sous la surveillance exclusive de l'utilisateur. L'utilisateur reconnaît être entièrement responsable de tous les dommages corporels ou matériels subis par les personnes qui bénéficient des installations, pendant ses périodes d'utilisation sans préjudice de l'exercice d'un droit de recours contre la régie pour tous dégâts corporels et matériels pouvant survenir à l'utilisateur ou à une des personnes placées sous sa surveillance, pour autant que ces dégâts soient la conséquence d'une faute dans l'installation ou d'une négligence flagrante dans l'observation des normes d'érections et d'exploitations imposées aux établissements de sports. L'utilisateur s'engage à indemniser la Régie pour tout dommage occasionné aux installations et pour toute disparition d'objet ou de matériel, par les personnes placés sous sa surveillance ou son personnel, que ces derniers surviennent par cas fortuits ou force majeure. Les réparations et remplacements éventuels seront assurés exclusivement par la Régie aux entiers frais de l'utilisateur.
- 6. ASSURANCES.-** L'utilisateur souscrira lui-même les assurances couvrant les risques précités et justifiera le paiement des primes y afférentes à la première demande de la Régie ou de son délégué.
- 7. REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.-** L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter le règlement d'ordre intérieur, même lors de manifestations sportives en ce compris les compétitions, ou socioculturelles, dont il reconnaît avoir pris connaissance. Un exemplaire dudit règlement est affiché aux valves de la cafétéria et peut être obtenu à première demande. Ce règlement est réputé faire partie intégrante de la présente convention. L'utilisateur devra, en outre, satisfaire à toute directive émanant de la Régie ou de son délégué.
- 8. EXECUTION.-** En cas de non respect par l'utilisateur d'une des conditions auxquelles est subordonnée la mise à disposition des infrastructures demandées, la Régie pourra de plein droit, sans mise en demeure préalable, mettre fin sans préavis, à cette utilisation, sans préjudice de tous dommages et intérêts à charge de l'utilisateur, s'il y a lieu. La Régie pourra valablement conserver toute somme versée.
- 9. IDENTITE DE L'UTILISATEUR.-** Si l'utilisateur ne détient pas la personnalité juridique, la Régie se réserve le droit de considérer la personne physique dont l'identité est renseignée au *recto*, comme seul contractant de la présente convention, lequel s'oblige en ce cas dès à présent de façon solidaire et indivisible pour ses héritiers et ayants cause. L'utilisateur sera tenu d'aviser sans délai la Régie de tout changement affectant ses statuts ou son état-civil ainsi que de tout changement de domicile et de siège. A défaut, l'utilisateur assumera l'entière responsabilité des conséquences de l'ignorance en laquelle il aura laissé la Régie des changements intervenus.
- 10. APPLICATION DES LOIS.-** Les droits et devoirs réciproques des parties sont fixés par les présentes conditions et le règlement d'ordre intérieur, complétés par les lois belges pour tout ce qui n'y est pas précisé.
- 11. JURIDICTIONS COMPETENTES.-** Madame le Juge de Paix de Châtelet et les tribunaux de Charleroi sont exclusivement compétents pour connaître de tout litige résultant de la présente mise à disposition.
- 12. ACCES.-** La RCA se réserve le droit d'accès aux infrastructures sans préavis durant la manifestation.